



Assemblée générale du 6 avril 2016

Résolutions

1ère résolution :

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015 est approuvé.

2e résolution :

L'assemblée générale approuve le rapport moral du président commentant les activités de l'année passée et celles en cours ou prévues.

3e résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport financier du trésorier et le rapport de la commission spéciale du contrôle des comptes, approuve les comptes de l'exercice clos, le budget prévisionnel pour l'exercice 2016, l'affectation des excédents de gestion et donne quitus au Conseil pour sa gestion.

4e résolution :

L'Assemblée Générale approuve le principe de la simplification du tarif des cotisations des nouveaux entrants.

A partir de 2016, les IA intégrant le corps à la sortie de l'X ou issus du concours externe (recrutement selon les articles 4 et 5 du statut) auront droit à trois années de cotisation offertes, dont l'année d'entrée, puis paieront ensuite la cotisation en vigueur. Les IA issus du concours interne ou intégrés dans le corps des IA depuis un autre corps paieront la cotisation en vigueur dès leur première année pleine.

5e résolution :

A partir de 2017, les convocations aux assemblées générales seront envoyées sous forme de messages informatiques (e-mail), ainsi que les pièces jointes qui leur sont associées.

Les camarades ne disposant pas d'adresse électronique connue de la CAIA, ainsi que ceux qui le souhaiteront et en auront fait la demande, pourront toujours recevoir les convocations et leurs pièces jointes associées par courrier.